

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Location annuelle de poste d'amarrage

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la RAE PORT D'ARMOR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **RAE PORT D'ARMOR**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

4 PRELEVEMENTS correspondant au quart du montant total de la location annuelle effectués les :
5 Février/ 5 Avril/ 5 Juillet/ 5 Octobre

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : REGIE AUTONOME D'EXPLOITATION PORT D'ARMOR
Adresse : Capitainerie Espace Eric Tabarly
Code postal : 22410
Ville : SAINT QUAY PORTRIEUX
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA
BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

				()
--	--	--	--	-------------

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **RAE PORT D'ARMOR**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la **RAE PORT D'ARMOR**.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.